

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 16/09/2021

Séance ouverte : 18H15

Président de séance : Jean-François HOURDEAU, 1^{ER} Adjoint qui a procédé à l'appel

Présents	<u>Adjoint</u> s : Jean-François HOURDEAU, Christelle COPIN, Florian FINET <u>Conseillers délégués</u> : Valentin NAMUR, Bérangère VINCENT, Mohammed YAHIAOUI, <u>Conseiller</u> : Aurélie BENEDET, Corinne CRUNELLE, Isabelle DA ROCHA, Caroline GOREZ, Laura LECOLIER, Pierre LEGRAIN, Jean François DUSSART
Absent(s) excusé(s)	Nicolas BOUCHEZ PROCURATION à Jean-François HOURDEAU, Lucie DESMONS PROCURATION à Jean-François HOURDEAU
Absents	

Secrétaire de séance : Aurélie BENEDET

Le conseil donne son accord à l'unanimité

Jean-François HOURDEAU, 1^{ER} Adjoint demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et d'aborder la taxe sur les logements vacants.

Validé par le conseil

Ordre du jour :

1. délibération modificative budget ;
2. subvention association
3. délibération modificative centre juillet
4. Achat groupé GAZ ;
5. exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties
6. Informations et questions diverses

Jean-François HOURDEAU, 1^{ER} Adjoint demande une minute de silence en mémoire à Daniel BOUCHEZ, ancien conseiller et membre actif du CCAS

1. délibération modificative budget : J François HOURDEAU

Il est demandé au conseil de valider un mouvement de crédit investissement de 15 000€ de la ligne 2135 à la ligne 2315 afin de réaliser l'équilibre et permettre d'honorer la facture en attente de paiement ainsi que celles qui doivent nous arriver.

Je précise que d'ici la fin d'année, nous devons procéder à un autre mouvement de ligne budgétaire.

Mise au vote : adopté à l'unanimité

2. subvention association : J François HOURDEAU

Demande de plusieurs associations afin d'avoir une subvention exceptionnelle à savoir:

- Mauld'joie
- Sport et Loisirs
- New Team
- Mauld'Voix

Pour rappel, un courrier a été envoyé en début d'année à chaque à chaque association.

Chaque association qui souhaite recevoir une subvention de base en fait la demande écrite à l'attention de l'adjoint aux finances. Le montant de base est de 200€. Il ne faut pas oublier de fournir un RIB.

Pour les associations qui ne sont pas basées sur la commune, toute précision complémentaire permet d'étudier la demande (nombre de Mauldois dans l'association par exemple)

Une demande de subvention exceptionnelle peut être formulée mais pour cela, il est demandé :

- le bilan comptable de l'année N-1

- le budget prévisionnel de l'année
- la raison de cette demande de subvention

Cela permettra à la commission d'étudier les demandes en fonction de la ligne budgétaire dédiée aux subventions et surtout en fonction du budget communal.

Lors du conseil en date du 6 avril, il a été délibéré un montant de base par association et précisé :

Étant donné les circonstances particulières empêchant les manifestations et animations habituelles, il est proposé de maintenir une subvention d'un montant de 200 € aux autres associations et de prévoir une réserve en cas de demande particulière qui devra être soumise à délibération du conseil municipal.

Une demande reprenant l'ensemble des dépenses a été faite par Mauld'voix, cette association n'a jamais eu de subvention exceptionnelle, et organise des manifestations qui ne permettent pas de couvrir l'ensemble. La première subvention de base ayant été versée en 2020.

Après échange entre les membres du conseil, une subvention d'un montant de 500€ est octroyée à l'association Mauld'voix.

Mise au vote : adopté à l'unanimité

3. délibération modificative centre de juillet : J François HOURDEAU

Le trésorier principal de Saint Amand m'a interpellé pour un problème concernant la rémunération du mois de juillet des contractuels du centre de loisirs.

Le bordereau 45 comporte 7 mandats, dont trois pour rémunérer des aides-animateurs, selon arrêté de nomination signé le 28/06/2021 par Monsieur le Maire.

Or, la délibération du conseil municipal du 22/12/2020 (2020-069) fixe pour les vacances d'été le nombre maximum d'aides animateurs à deux.

L'arrêté de nomination ne respecte donc pas la délibération.

Ce faisant, conformément à l'arrêté de nomination, ce sont bien trois aides-animateurs qui ont été recrutés et donc payés en juillet.

Le trésorier principal m'a demandé de bien vouloir établir un certificat administratif reprenant ces observations et indiquant que la délibération 2020-069 sera modifiée lors du prochain conseil municipal pour porter à trois le maximum d'aides-moniteurs pouvant être recrutés pour la période d'été 2021.

Mise au vote : adopté à l'unanimité

4. Achat groupé GAZ: J François HOURDEAU

Comme pour l'achat groupé électricité qui a été souscrit auprès de l'UGAP, l'UGAP nous propose maintenant d'adhérer à l'achat groupé pour la fourniture du gaz. Je demande donc au conseil s'il est favorable à cette démarche.

Pour pouvoir en bénéficier il est nécessaire de faire le recensement des besoins (convention à signer et tableau renseigné à retourner à l'UGAP) avant le lancement de la procédure d'appel d'offres.

Voici les grandes étapes et dates importantes à retenir :

1. Recensement des besoins et adhésion à GAZ 7 : de début septembre jusqu'au 26 novembre 2021 au plus tard,
2. Appel d'offres : assuré par l'UGAP de décembre 2021 à avril 2022
3. Début de fourniture : dès le 1er juillet 2022, durant 3 ans.

Mise au vote : adopté à l'unanimité

5. exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe sur les logements vacants : J François HOURDEAU

J'ai été destinataire d'un mail me rappelant que, en vertu de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI), les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Au titre des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 figure spécifiquement une réécriture de l'article 1383 du CGI à compter du 1er janvier 2021.

En vertu de ces nouvelles dispositions, l'exonération temporaire (2 ans) de TFPB est maintenue.

Mais, les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut viser :

- soit tous les immeubles à usage d'habitation ;
- soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Cette délibération doit être prise avant le 01/10/N pour être applicable à compter de N+1.

Je vous remercie de m'informer le plus rapidement possible si votre commune envisage de prendre une délibération au titre de cet article avant le 01/10/2021.

Taxe habitation sur les logements vacants, il est également rappelé que concernant les logements vacants, il nous est possible de percevoir cette taxes lorsque le logement est vacant depuis plus de 2 ans contre 5 auparavant.

Aucune décision n'est prise pour l'année 2022, la commission finances travaillera sur ces deux sujets pour être ensuite présenté au conseil.

Mise au vote : ACCORD à l'unanimité

6. Informations et questions diverses :

- **Achat groupé défibrillateurs :**

Une proposition d'achat groupé défibrillateur nous a été donné, à répondre avant le 6 septembre. J'ai donc répondu favorablement afin de procéder au remplacement de celui situé sur le pignon de la salle des fêtes. Ainsi que pour l'acquisition d'un nouveau qui pourrait être installé rue de chorette.

- **Départ Danièle VILAIN :**

Après un point complet avec le centre de gestion, il a été précisé que le poste de secrétaire de Mairie nécessite un recrutement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Ce qui nécessite de délibérer lors du prochain conseil pour cette création de poste en lieu et place de d'adjoint administratif de 2^{ème} classe qu'occupe Mme VILAIN.

- **Travaux rue de la trinquette :**

Jean François HOURDEAU et Florian FINET ont reçu les riverains de la rue de la trinquette afin de faire le point concernant le démarrage des travaux. Lors de cette rencontre, il a été envisagé à la demande des riverains de mettre cette rue en double sens interdit, ce qui restreint l'utilisation de cette rue à une strict desserte des riverains. Nous avons précisé que nous ne pouvons pas valider cette demande qui est à valider en conseil municipal et que ça risque de coïncider. M. FINET a ensuite fait un point sur le prévisionnel du chantier partie Noreade et de la projection de réfection voirie et trottoirs.

- **Location et utilisation de la salle des fêtes**

Il est proposé au conseil de remettre la salle des fêtes en location afin de permettre une reprise des différentes activités associatives ou privées.

Fin de la séance : 20h15

Adjoints : Jean-François HOURDEAU, Christelle COPIN, Florian FINET

Conseillers délégués : Valentin NAMUR, Bérangère VINCENT, Mohammed YAHIAOUI,

Conseiller : Aurélie BENEDET, Corinne CRUNELLE, Isabelle DA ROCHA, Caroline GOREZ,

Laura LECOLIER, Pierre LEGRAIN, Jean François DUSSART